

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a rendu une décision le 20 novembre 2025, relative au droit d'exercice de **Cyril Donald Goudreau, ing.**, (membre no 46150) dont le domicile professionnel est situé à Beaconsfield, province de Québec, à savoir :

Géotechnique

« DE PRONONCER la limitation volontaire du droit d'exercice de **Cyril Donald Goudreau, ing.** (membre no 46150), en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs, lorsqu'elle se rapporte au domaine de la géotechnique.

Toutefois, Cyril Donald Goudreau, ing., pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation du droit d'exercice est en vigueur depuis le 20 novembre 2025.

Montréal, ce 22 décembre 2025

M^e Élie Sawaya, avocat

Secrétaire de l'Ordre et
directeur des affaires juridiques

ing. Ordre
des ingénieurs
du Québec